

## Gestion du patrimoine foncier

### 1- Site du Veudre - Conventions de participation financière avec les communes de Chantenay-Saint-Imbert et Tresnay

Il est rappelé que depuis plusieurs années déjà, l'Etablissement a passé avec les communes de Chantenay-Saint-Imbert et Tresnay une convention de participation financière aux travaux qu'elles effectuent sur les bâtis mis à leur disposition, dans la limite de 20.000 €/an financés à 50%. Les deux conventions en cours prendront fin le 1<sup>er</sup> juillet 2024 (date limite de présentation des dépenses de travaux réalisés jusqu'au 31 décembre 2023).

Afin de pouvoir répondre à la demande de ces communes, et sans préjuger de la décision de l'Etat sur l'opportunité de la préservation des réserves foncières de l'Etablissement au regard de l'évolution du projet d'ouvrage du Veudre dans le cadre de la stratégie de prévention des inondations sur le bassin de la Loire, il est proposé de renouveler pour l'année 2024 les conventions de participation financière passées avec ces deux communes, selon les mêmes principes que précédemment (participation de 50% d'une enveloppe maximale de dépenses de 20.000 €).

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les deux délibérations correspondantes**

### 2- Site du Veudre - Convention de gestion SAFER Bourgogne Franche-Comté

L'Etablissement est propriétaire de parcelles sur le site du Veudre (sur les communes de Chantenay-St-Imbert, Livry et Tresnay dans la Nièvre, et sur celles du Veudre et de St Léopardin d'Augy dans l'Allier), pour une surface totale d'environ 630 ha :

- Parcelles agricoles à louer par convention d'occupation provisoire (560 ha),
- Parcelles agricoles sous statut du fermage (43 ha),
- Parcelles boisées ou non louées pour des pratiques agricoles (27 ha).

L'Etablissement a conclu depuis 2009 deux conventions avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté, en vue de solliciter son concours technique pour assurer la gestion de ce patrimoine foncier, principalement par voie de conventions d'occupation provisoire au profit d'agriculteurs désignés par ses soins, dans le respect d'engagements environnementaux propres à ce site classé Natura 2000.

La dernière convention signée arrivera à son terme en mai 2024.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de gestion avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté afin de poursuivre les missions d'accompagnement suivantes :

- rédaction et suivi par la SAFER pour le compte de l'Etablissement des baux et conventions conclues en vertu des dispositions de l'article L 411-2 du-Code Rural,
- gestion des baux (calcul et perception des fermages et redevances, résiliations, baux de chasse, etc.),
- accompagnement à la gestion du site (analyse des problèmes ou contestations qui pourraient survenir dans le cadre de l'exploitation agricole, proposition des travaux nécessaires à l'exploitation des parcelles, animation de la gestion environnementale).

La durée envisagée de cette convention serait la même que la précédente, soit 5 ans à compter de mai 2024 (renouvelable une fois).

Le coût annuel pour l'Etablissement serait de l'ordre de 28 000 € pour ces frais de gestion.  
A titre indicatif les fermages et redevances perçues par la SAFER pour le compte de l'Etablissement se sont élevés à environ 70 000 € en 2023.

Pour information à ce jour l'Etablissement poursuit la concertation sur le secteur, avec pour perspective la construction d'un projet de développement intégré sur ce site (cf. informations du Comité Syndical dans ce sens en juillet 2022 et juillet 2023). Il portera prochainement une étude d'opportunité et de faisabilité d'un tel projet, en lien avec les acteurs du secteur sur ces sujets.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**